

## SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

73

Date de convocation : 08/10/2021 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Magalie DUFOUR, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Cécile GUILLEMAUT, Pierre MOIRE, Bertrand NUFFER, Pierre-Antoine VITEL, Karine GUIBAUDET.

Absents : Hélène KERBRAT ayant donné pouvoir à Josiane DETOC, Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Noël BOURNONVILLE.

Secrétaire : Isabelle RENOUARD.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT**

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M MOIRE souhaite que soit indiqué dans le compte rendu que le conseil municipal du 15 septembre a été suspendu afin de laisser la place au débat avec le public lors de la présentation du projet d'extension de la carrière.

Cet élément sera ajouté au compte-rendu.

### **2021-67 RASED : NOUVELLE CIRCONSCRIPTION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Suite à la création de la nouvelle circonscription de l'Education Nationale de Pacé, le territoire de la circonscription de l'Education Nationale de Saint-Grégoire a été redéfini. La commune de Saint-Médard-sur-Ille en fait partie et a de fait intégré l'Antenne du Réseau RASED de La Mézière.

Pour rappel le dispositif RASED est un Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés.

Cette nouvelle antenne nécessite d'être dotée d'un budget nécessaire à son fonctionnement. Ce financement fait partie des obligations faites aux communes de subvenir aux besoins de fonctionnement de l'Ecole.

La commune a donc été destinataire d'une demande subvention d'un montant de 233€ correspondant au prorata des élèves Médardais du secteur du RASED, soit 6%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 233€.

## 2021-68 FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT ZAC

74

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel l'Etat ou une autre personne publique accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Les garanties d'emprunts sont encadrées par des critères cumulatifs sous forme de ratios prudentiels dits "ratios Galland" codifiés à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Un ratio de plafonnement qui fixe le montant plafond des annuités de dette et des annuités garanties par exercice budgétaire à 50% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

- Un ratio de division du risque qui prévoit que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10% du montant des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées par la collectivité.

- Un ratio de partage du risque qui prévoit que la quotité garantie sur un même emprunt ne peut excéder 50 % du montant de l'emprunt.

Le projet de ZAC rentre dans sa phase opérationnelle, ainsi la SADIV a procédé à une consultation en vue de financer l'aménagement de la ZAC. Un financement à hauteur de 1.7 millions d'euros est nécessaire pour l'ensemble de l'opération. Après consultation des établissements bancaires, deux propositions d'emprunts ont été retenus par l'aménageur.

Afin de finaliser ses démarches de financement la SADIV doit bénéficier de garantie d'emprunt. Pour ce faire, elle s'est rapprochée de la commune afin de demander à bénéficier d'une garantie d'emprunt à hauteur de 10%.

Caractéristiques des emprunts :

	Prêt Caisse d'épargne	ARKEA
Montant	850 000€	850 000€
Durée	6 ans	6 ans
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux d'intérêt	0.98%	1.01%
Mode d'amortissement	Progressif	Linéaire

Après étude des caractéristiques des emprunts, et au regard des ratios prudentiel, dit « ratio Galland », la commune est en capacité de garantir 10% de ces emprunts. M Le Trésorier a validé l'étude réalisée et la capacité de garantie d'emprunt de la commune.

Le département pourrait être amené à garantir quant à lui 70%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

M MOIRE s'étonne qu'une lettre simple suffise à la notification de l'impayé, et que la collectivité s'engage à renoncer au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il souhaite pouvoir s'assurer que l'emprunteur est défaut de paiement et non en situation de retard ou de refus de paiement avant de se substituer à ses engagements.

M PASEK rappelle qu'il s'agit du principe même de la caution que de ne pas s'opposer au règlement suite à un défaut de paiement.

Vu la demande de la SADIV,  
Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT, et D 1511-30 à 1511-35,  
Vu l'article 2298 du code civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 10%, pour le remboursement des deux prêts présentés et dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt Caisse d'épargne	ARKEA
Montant	850 000€	850 000€
Durée	6 ans	6 ans
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux d'intérêt	0.98%	1.01%
Mode d'amortissement	Progressif	Linéaire

- **Accorde** sa garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'engage** sur notification de l'impayé par lettre simple, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Autorise** M Le Maire à intervenir aux contrats de prêts et signer tout document relatif aux prêts et leur garantie.

## **2021-69 FINANCES : TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

La commission Bâtiment et Urbanisme s'est réunie le 05 octobre 2021 afin d'étudier la tarification de location des salles communales. La commission s'est positionnée sur une augmentation tarifaire, au regard des prestations proposées à Saint-Médard-sur-Ille et des prix pratiqués dans les communes voisines.

Pour rappel les tarifs actuels sont les suivants :

### Salle J J Fontaine

- Location à la journée : 160€
- Location week-end : 240€
- Caution : 800 €

- Caution ménage : 150 €

#### Salle A M Rivière

76

- 80€ à la journée
- 10€ location réfrigérateur
- 10€ salle de l'étage

#### **Proposition de la commission :**

#### Salle J J Fontaine

- Location à la journée en semaine (du lundi au vendredi): 160€
- Location week-end : 300€
- Noël : 450€
- Jour de l'an : 450€
- Caution de la salle : 1000 €
- Vidéoprojecteur : 50€
- Caution vidéo projecteur : 1000€
- Caution ménage : 200 €

#### Salle A M Rivière

- Location en semaine : 80€
- Location week-end : 160€
- Location Noël : 240€
- Location jour de l'an : 240€
- Location de la salle à l'étage : 10€
- Caution de la salle: 1000€
- Caution ménage : 200€

Branchement d'intervenants extérieurs et prestataires lors de location de salle (Food truck, camion frigo...): 10€

Il est également présenté au conseil municipal les nouvelles procédures de location, notamment celles relatives aux états des lieux d'entrée et de sortie. Une fiche d'état des lieux sera mise en place.

Mme GUIBAUDET évoque la propreté des salles après les prêts aux associations et questionne la possibilité d'une caution ménage pour ces dernières.

Mme RUFFAULT indique que ce point sera évoqué lors d'une prochaine commission.

Mme GUIBAUDET rappelle qu'à ce jour il est possible de louer une salle d'une année sur l'autre. Cette possibilité a pour conséquence de bloquer des créneaux et des salles et profite généralement par les mêmes personnes. Il lui semble cohérent, dans un souci d'égalité, de restreindre cette possibilité

M BOUREL propose de définir une date butoir définissant l'ouverture à la location des salles.

M MOIRE se questionne sur l'augmentation spécifique des tarifs concernant la période de Noël et du nouvel an. Il s'interroge également sur un surcout éventuel pour les habitants hors commune.

M LE MAIRE indique qu'il s'agit de dates très demandées et que considérant le principe de l'offre et de la demande il est proposé d'appliquer une augmentation de tarifs supérieur pour ces périodes.

77

Les salles municipales sont prioritairement louées à des Médardais et selon les disponibilités.

M PASEK rappelle que les salles sont de très grande qualité et que chaque location représente des frais non négligeable. Il indique que malgré cette proposition d'augmentation, il trouve qu'au regard des prestations les tarifs resteront peu élevés.

Mme GUILLEMAUT évoque le principe de gratuité pour la mise à disposition des salles lors d'obsèques.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition, cependant un état des lieux devra être réalisé ainsi qu'un dépôt de caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions tarifaires présentées,
- **Approuve** la mise en œuvre de fiches états de lieux,
- **Approuve** la mise en œuvre de ces tarifs à compter du 01 janvier 2022.

## **2021-70 FONCIER : RUE DES ECOLES PROPOSITION D'ACQUISITION**

M GAUTHIER, propriétaire du 13 rue des écoles, souhaite acquérir le 11 rue des écoles. Cependant, il apparaît qu'un droit de passage permettant aux agents d'entretenir un terrain communal situé derrière l'école, existe au 13 rue des écoles.

Avant l'achat du 11 rue des écoles il souhaite obtenir de la commune un accord visant à suspendre cette servitude.

Il propose ainsi de vendre une partie de son terrain (parcelle AB 36) à la commune, permettant ainsi la jonction entre le jardin de l'école (AB 383) et le terrain actuellement enclavé. Cette opération permettra ainsi aux agents de passer par l'école et n'auront plus la nécessité de passer par la propriété privée de M GAUTHIER pour entretenir le terrain communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'acquisition proposé par M GAUTHIER d'une portion de la parcelle AB 36,
- **Approuve** le principe de suppression du droit de passage, une fois l'acquisition effectuée,
- **Autorise** M Le Maire à recourir au service d'un géomètre afin de proposer par la suite un projet de bornage au conseil municipal.

## **2021-71 SDE 35 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

Mme GUILLEMAUT effectue une présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35, retraçant l'action du syndicat et ses activités au cours de l'année 2020.

78

20h47 : Arrivée de M LE HEGARAT

Cette présentation retrace les points suivant :

- La nouvelle gouvernance,
- Les différentes commissions et leur thématique,
- Les faits marquant de 2020 et l'impact du COVID19,
- Les missions du SDE :
  - Réduire les consommations énergétiques,
  - Améliorer l'efficacité énergétique,
  - Développer les énergies renouvelables,
  - Développer la relation aux usagers,
  - Mutualiser les moyens et les expériences,
  - Assurer le contrôle de la concession,
  - Développer les moyens généraux,
- Les finances du SDE 35 en 2020,
- Les moyens Humains.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du SDE 35.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

-Conseil municipal des jeunes : virement bancaire (1435.60€), porté au budget principal au compte 7718.

-Renégociation prêt : le contrat est signé conformément à la décision du conseil municipal de septembre 2021.

-Poche incendie : les travaux sont terminés, la mise en eau est en cours au lieu-dit La Haute – Touche.

-Recrutement : M Le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'une Responsable des services techniques, sa prise de poste aura lieu le 25 octobre prochain.

-Carrière : l'enquête publique relative au projet d'extension d'exploitation de la carrière est prolongée de 14 jours. Elle se terminera le 03 novembre.

**Devis signés :**

-ELECTRO DEPOT

79

Commande de deux Réfrigérateurs : 939.96€ TTC pour la salle des sports et la salle A.M Rivière.

-AGRI MELESSE

Enlèvement, réparation et révision de la tondeuse auto portée TORO : 1 238.41€ TTC

-LACROIX

Achat signalétique : 1 229.26€

Fin du conseil municipal à 21h30.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 10 novembre 2021 à 20h00.

N. BOURNONVILLE		F. RUFFAULT	
P. LERETEUX		J. DETOC	
G. BOUREL		M. DUFOUR	
K. GUIBAUDET		G. PASEK	
I.RENOUARD		T. LEHEGARAT	Ayant donné pouvoir à M BOUNONVILLE
H. KERBRAT	Ayant donné pouvoir à Mme DETOC	B. NUFFER	
C GUILLEMAUT		P. MOIRE	
P.A VITEL			